

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Date de convocation

10 avril 2026

Date de publication

28 avril 2026

Le seize avril deux-mille-vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au SIVOS de Gallardon, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Doyen d'âge de l'assemblée, pour les points 1 et 2, puis Président nouvellement élu pour les points suivants.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M AFOUADAS Youssef, titulaire Mme RAUMEL Gaëlle, suppléante
BAILLEAU-ARMENONVILLE	Mme CHATENET Christine, titulaire M FOURNIER Louis, titulaire
CHAMPSERU	Mme COUPEL Laura, titulaire M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire
ECROSNES	Mme BLOT Angélique, titulaire Mme PINTO Emmanuelle, titulaire
GALLARDON	M MARIE Yves, titulaire Mme APPERT Marion, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme HUREL Aurélie, suppléante
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire Mme SCHWEYER Anne-Valérie, titulaire
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme TESSIER Hélène, titulaire
YMERAY	M PETIT Sébastien, titulaire Mme DANIELOU Amélie, suppléante

A été nommée secrétaire de séance

Mme TORCHON Elodie

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 18	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Installation du conseil syndical par le délégué doyen d'âge

M MARIE rappelle que l'article L.5211-9 du CGCT prévoit que la séance d'installation est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau président.

L'article L.5211-8 du CGCT indique que l'installation de l'organe délibérant d'un syndicat de communes doit intervenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, c'est-à-dire le vendredi 24 avril 2026.

Vu la désignation des délégués communaux au sein du SIVOS de Gallardon par les conseils municipaux, M MARIE, doyen d'âge de l'assemblée, fait l'appel des conseillers syndicaux de chaque commune et déclare le conseil syndical installé.

M MARIE demande un candidat pour le secrétariat de séance.

Mme TORCHON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M MARIE demande à deux délégués d'être assesseurs du bureau de vote pour les différentes élections prévues à l'ordre du jour.

M AFOUADAS et Mme FERRU, candidats, sont désignés assesseurs à l'unanimité.



2. Election du président

M MARIE indique que pour les syndicats de communes, les règles d'élection du président sont identiques à celles prévues pour l'élection du maire (articles L.5211-10 et L.2122-7 du CGCT).

Présentée par le doyen d'âge, l'élection du président se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M MARIE demande aux délégués de présenter leurs candidatures à la fonction de président du SIVOS de Gallardon.

Sont candidats :

-  M DESTOUCHES, commune de Yermenonville
-  M MARIE, commune de Gallardon

M MARIE propose de passer au vote.

<u>1^{er} tour</u>		<u>2^{ème} tour</u>		<u>3^{ème} tour</u>	
M DESTOUCHES	9 voix	M DESTOUCHES	9 voix	M DESTOUCHES	9 voix
M MARIE	9 voix	M MARIE	9 voix	M MARIE	9 voix

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu : M MARIE est élu président avec 9 voix à l'issue du troisième tour.

3. Détermination du nombre de vice-présidents





M MARIE rappelle l'article 8 des statuts du SIVOS de Gallardon, lequel prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection du ou des vice-présidents. Cependant, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, ce nombre ne peut pas être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (18 délégués), arrondi à l'entier supérieur, soit au maximum 4 vice-présidents pour le SIVOS de Gallardon.

M MARIE explique qu'historiquement le SIVOS de Gallardon comptait deux vice-présidents. Seul le dernier mandat a fait figure d'exception avec un nombre de vice-présidents porté à trois. Il évoque l'importance du renouvellement des élus et de leur répartition sur le territoire, il souhaiterait ainsi que Mme TORCHON et M PETIT prennent la fonction de vice-président.

M MARIE propose au conseil syndical d'arrêter le nombre de vice-présidents à deux.

En l'absence de remarques, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

FIXE	POUR : 12	CONTRE : 5	ABSTENTION : 1
Le nombre de vice-présidents à deux.			
Se sont abstenus :			
 Commune de Yermenonville : 1			
Ont voté contre :			
 Commune de Bailleau-Armenonville : 2			
 Commune de Champseru : 1			
 Commune de Gas : 1			
 Commune de Yermenonville : 1			



4. Election des vice-présidents

M MARIE rappelle que, pour les syndicats de communes, les règles d'élection des vice-présidents sont identiques à celles prévues pour l'élection du maire (articles L.5211-10 et L.2122-7 du CGCT).

Présentée par le président précédemment élu, l'élection des vice-présidents se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M MARIE demande aux délégués de présenter leurs candidatures à la fonction de premier vice-président du SIVOS de Gallardon.

Sont candidats :

-  Mme TORCHON, commune de Houx
-  M ROSSIGNOL, commune de Champseru

M MARIE propose de passer au vote.



1^{er} tour

Mme TORCHON	15 voix
M ROSSIGNOL	1 voix
Bulletin blanc	2 voix

Mme TORCHON est élue première vice-présidente avec 15 voix à l'issue du premier tour.

M MARIE demande aux délégués de présenter leurs candidatures à la fonction de deuxième vice-président du SIVOS de Gallardon.

Sont candidats :

-  M PETIT, commune d'Ymeray
-  M ROSSIGNOL, commune de Champseru

M MARIE propose de passer au vote.

1^{er} tour

M PETIT	9 voix
M ROSSIGNOL	8 voix
Bulletin blanc	1 voix

M PETIT est élu deuxième vice-président avec 9 voix à l'issue du premier tour.

5. Election de quatre membres du bureau

M MARIE rappelle l'article 8 des statuts du SIVOS de Gallardon prévoit que le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de quatre membres titulaires. Les règles d'élection de ces derniers sont identiques à celles prévues pour l'élection des vice-présidents.

Il ajoute qu'il serait souhaitable que les communes encore non représentées le soient dans le bureau.

M MARIE demande aux délégués de présenter leurs candidatures pour être membre du bureau.

Sont candidats dans un premier temps :

-  M AFOUADAS, commune d'Auneau
-  Mme TESSIER, commune de Yermenonville



M MARIE propose de passer au vote.

1^{er} tour

M AFOUADAS	9 voix
Mme TESSIER	7 voix
Bulletin blanc	1 voix
Bulletin nul	1 voix

M AFOUADAS est élu membre du bureau avec 9 voix à l'issue du premier tour.

Sont ensuite candidats :

-  Mme TESSIER, commune de Yermenonville
-  Mme BLOT, commune d'Ecrosnes

M MARIE propose de passer au vote.

<u>1^{er} tour</u>	
Mme TESSIER	11 voix
Mme BLOT	7 voix

Mme TESSIER est élue membre du bureau avec 11 voix à l'issue du premier tour.

Est ensuite candidate :

-  Mme BLOT, commune d'Ecrosnes

M MARIE propose un vote à main levée, en l'absence d'autre candidat, ce qui est accepté à l'unanimité.

Pour	17 voix
Contre	0
Abstention	1

Mme BLOT est élue membre du bureau avec 17 voix.

Est ensuite candidate :

-  Mme SCHWEYER, commune de Houx

M MARIE propose un vote à main levée, en l'absence d'autre candidat, ce qui est accepté à l'unanimité.

Pour	18 voix
Contre	0
Abstention	0

Mme SCHWEYER est élue membre du bureau avec 18 voix.

6. Lecture de la charte de l' élu local

M MARIE rappelle que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du CGCT qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Il ajoute qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. La même obligation pèse sur les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il précise que la charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Une copie de cette charte doit leur être remise.

M MARIE fait lecture de la charte de l'élu local.

Il conclut en expliquant que, compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de leur diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « Statut de l'élu(e) local(e). » Celle-ci contenant 135 pages, elle a fait l'objet d'un envoi aux délégués par voie électronique.

7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est régie par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT.

Ainsi, les marchés publics d'un montant hors taxe supérieur aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique et conclus selon une procédure formalisée sont attribués obligatoirement par la CAO (cette dernière n'est donc pas obligatoire pour les marchés passés en procédure adaptée).

M MARIE rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de :

- ❑ L'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- ❑ Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Il ajoute que l'élection des membres de la CAO se fait :

- ❑ À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ❑ Au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- ❑ Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Il précise que les conseillers peuvent présenter une liste de titulaires et suppléants conformément à l'article 9 du règlement intérieur du conseil syndical.

M MARIE demande aux délégués de présenter leurs candidatures pour être membre de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Mme DANIELOU, commune d'Ymeray	M AFOUADAS, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien
Mme HUREL, commune de Gas	Mme BLOT, commune d'Ecrosnes
Mme COUPEL, commune de Champseru	Mme SCHWEYER, commune de Houx
Mme TORCHON, commune de Houx	M PETIT, commune d'Ymeray
Mme PINTO, commune d'Ecrosnes	Mme APPERT, commune de Gallardon

Le conseil syndical opte à l'unanimité pour un vote à main levée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DESIGNE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Les membres de la commission d'appel d'offres :			
Titulaires		Suppléants	
Mme DANIELOU		M AFOUADAS	
Mme HUREL		Mme BLOT	
Mme COUPEL		Mme SCHWEYER	
Mme TORCHON		M PETIT	
Mme PINTO		Mme APPERT	

8. Désignation d'un membre au comité national d'action sociale

M MARIE rappelle que le SIVOS de Gallardon a choisi, en adhérant au comité national d'action sociale (CNAS), de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Il précise que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et établissements publics, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations tels que des aides lors d'étapes de la vie courante, des allocations de secours lors d'incidents de la vie, des prêts sociaux, des tarifs préférentiels ou des réductions pour les vacances, les loisirs ou encore la culture, la possibilité d'ouvrir un plan épargne Chèques-Vacances bonifié par le CNAS...

M MARIE rappelle que l'adhésion au CNAS a été rendue effective par la signature d'une convention d'adhésion qui prévoit la désignation d'un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » conformément à l'article 27-1-1 du règlement de fonctionnement.

Il ajoute que la mission du délégué local des élus est d'assurer le lien entre le CNAS et l'assemblée délibérante : il est le relais institutionnel du CNAS au sein du conseil syndical, qu'il représente à son tour auprès des instances de l'association. Il doit être sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social.

M MARIE demande aux délégués de présenter leurs candidatures pour être membre élu au comité national d'action sociale.

Mme DANIELOU, suppléante, porte la candidature de Mme MOREAU. Elle précise que celle-ci est déjà déléguée au CNAS pour la commune d'Ymeray et ajoute qu'elle y a auparavant travaillé.






M MARIE propose un vote à main levée, en l'absence d'autre candidat, ce qui est accepté à l'unanimité.

Pour	18 voix
Contre	0
Abstention	0

Mme MOREAU est désignée membre élue au comité national d'action sociale avec 18 voix.

9. Désignation d'un ou plusieurs membres à la commission des menus

M MARIE explique aux délégués que plusieurs fois dans l'année, la commission des menus réunit autour d'une même table :

-  La diététicienne de la société de restauration,
-  Le président et/ou le vice-président en charge de la restauration scolaire,
-  La responsable de service de la restauration scolaire,
-  Les représentants de parents d'élèves de chaque établissement scolaire,
-  Les parents d'élèves le souhaitant, sur inscription.





Il ajoute que cette commission permet dans un premier temps d'effectuer une synthèse des remarques sur les menus de la période précédente, puis dans un second temps, d'analyser et de valider les menus proposés pour la période à venir par la diététicienne de la société de restauration.

C'est également un moment d'échange avec l'ensemble des acteurs qui permet de répondre aux questionnements des familles et de présenter les actions organisées dans les écoles autour de la restauration.

M MARIE rappelle qu'il n'existe aucun cadre fixant le nombre de membres élus à désigner pour la commission des menus et précise que lors du mandat précédent, deux membres élus avaient été désignés, en plus de la vice-présidente en charge de la restauration scolaire et du président. Il insiste néanmoins sur l'importance des candidatures dans ce domaine qui est au cœur de l'activité du SIVOS de Gallardon.

Il ajoute que les enfants et leurs familles sont très sensibles à la qualité du service qui leur est proposé et qu'il est d'autant plus important de s'investir dans ce sujet. C'est pourquoi il propose d'ouvrir la commission des menus à plus de deux membres élus si le nombre de candidats est supérieur.

Sont candidates :

-  Mme RAUMEL, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien
-  Mme CHATENET, commune de Bailleau-Armenonville
-  Mme PINTO, commune d'Ecrosnes
-  Mme HUREL, commune de Gas

Le conseil syndical opte à l'unanimité pour un vote à main levée.

Pour	18 voix
Contre	0
Abstention	0

Sont désignées membres de la commission des menus avec 18 voix :

-  Mme RAUMEL
-  Mme CHATENET
-  Mme PINTO
-  Mme HUREL

10. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 11 mars 2026

M MARIE évoque le fait qu'un grand nombre d'élus n'étaient pas présents lors du dernier conseil syndical du 11 mars 2026, celui-ci ayant eu lieu avant leur désignation au SIVOS de Gallardon.

Il ajoute que l'adoption des comptes-rendus est une formalité obligatoire. Ainsi, le procès-verbal de la précédente séance doit être soumis à approbation, même si certains délégués n'étaient pas présents.

Il conclut en indiquant aux délégués qu'ils ont le choix d'approuver le procès-verbal, de s'abstenir, ou encore de voter contre en cas de désaccord.

Il demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 11 mars 2026.

Aucun délégué ne se manifestant, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

Se sont abstenus :

 **Commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien 1**

11. Informations diverses

M MARIE évoque son souhait que le conseil syndical fonctionne de façon efficace et harmonieuse, et que les délégués soient toujours présents en nombre lors de la tenue de l'ensemble des réunions.

12. Questions diverses

M AFOUADAS demande si un jour particulier est retenu pour les réunions.

M MARIE répond que rien n'est encore acté, mais que les dates seront communiquées aux délégués dès qu'elles seront arrêtées.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h16**.

Yves MARIE,
Président

